

A R R Ê T É

**portant modification du régime de priorité
au carrefour de la Route Départementale n° 42 au PR 15+530
avec la Voie Communale n° 6 et
au carrefour de la Route Départementale n° 42 au PR 15+523
avec le chemin communal « Buffe Jeanne »
lieu-dit La Croix Dardant
au carrefour de la Route Départementale n° 42 au PR 16+044
avec le chemin communal « Le Camp château »
Commune de MOURIOUX-VIEILLEVILLE**

Référence du dossier :

2	5	L	S	T	0	0	1	P	R
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Le Maire de la Commune de MOURIOUX-VIEILLEVILLE;**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2025-112 en date du 23 mai 2025 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires;

VU la demande de la Commune de MOURIOUX-VIEILLEVILLE, représentée par Monsieur Thierry MONDON, Maire, en date du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de modifier le régime de priorité entre la Route Départementale n° 42 et la Voie Communale n° 6 et le chemin communal « Buffe Jeanne » dans le lieu-dit « La Croix Dardant » ainsi que le régime de priorité entre la Route Départementale n° 42 et la Voie Communale « La Camp Château » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésions des Territoires et de Monsieur le Maire de MOURIOUX-VIEILLEVILLE ;

ARRÊTENT:

Article 1er

- A l'intersection de la Route Départementale n° 42, au PR 15+530 (X : 596046.31 ; Y : 6554812.60), avec la Voie Communale n° 6 dans le lieu-dit « La Croix Dardant » sur le territoire de la commune de MOURIOUX-VIEILLEVILLE, est instauré un régime de priorité « STOP ».

Tout conducteur circulant sur la Voie Communale n° 6 dans le lieu-dit « La Croix Dardant » devra marquer le STOP à la limite de la chaussée et ne s'engager sur la Route Départementale n° 42 qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

- A l'intersection de la Route Départementale n° 42, au PR 15+523 (X : 596039.44 ; Y : 6554812.30), avec le chemin communal « Buffe Jeanne » dans le lieu-dit « La Croix Dardant » sur le territoire de la Commune de MOURIOUX-VIEILLEVILLE, est instauré un régime de priorité « STOP ».

Tout conducteur circulant sur le chemin communal « Buffe Jeanne » dans le lieu-dit « La Croix Dardant » devra marquer le STOP à la limite de la chaussée et ne s'engager sur la Route Départementale n° 42 qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

- A l'intersection de la Route Départementale n° 42, au PR 16+044 (X : 596508.67 ; Y : 6555023.40), avec le chemin communal « Le Camp Château » sur le territoire de la commune de MOURIOUX-VIEILLEVILLE, est instauré un régime de priorité « STOP ».

Tout conducteur circulant sur le chemin communal « Le Camp Château » devra marquer le STOP à la limite de la chaussée et ne s'engager sur la Route Départementale n° 42 qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

Toutes prescriptions relatives au régime de priorité antérieur au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (panneaux de dimension dite « normale »).

Sur la Route départementale n° 42, le régime de priorité sera indiqué par des panneaux de type « AB2 » positionnés 150 m avant chaque intersection concernée.

La prise en charge, la mise en place ainsi que la maintenance de l'ensemble de la signalisation seront assurées par les soins de la Commune.

Les prescriptions de l'article 1er du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Maire de MOURIOUX-VIEILLEVILLE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la législation en vigueur.

25 AOUT 2025

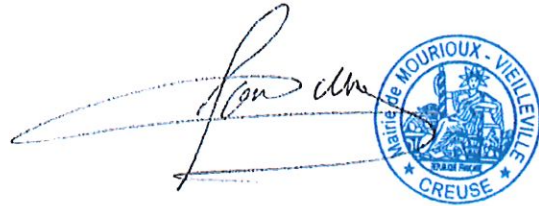
A GUERET, le
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

A MOURIOUX-VIEILLEVILLE, le
Le Maire

ur la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des Routes



Laurent RICHARD



Destinataires :

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Maire de MOURIOUX-VIEILLEVILLE 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication électronique des actes administratifs)..... 1 ex.
- Cellule Expertise Technique et Modernisation (Service Ingénierie Routière) (sesr@creuse.fr) 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE..... 1 ex.